



**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

**LE JEUDI 31 OCTOBRE 2013 A 20 HEURES 30
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES**

Etaient présents :

Brousse : M. Jacques Bessettes - **Damiatte :** Mme Evelyne Faddi, M. Jean-François Taccone - **Fiac :** M. Jérôme Sarran, Mme Sophie Gilbert - **Fréjeville :** M. Michel Maurel - **Guitalens-L'Albarède :** M. Raymond Gardelle - **Jonquières :** M. Jean-Pierre Lencou - **Laboulbène :** M. Didier Viala - **Lautrec :** M. Laurent Gros, M. Yannick Blanc, Mme Claude Cougnenc - **Magrin :** M. Bernard Viala - **Montpinier :** M. Georges Boutié - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes - **Peyregoux :** M. Christian Mazars - **Prades :** M. Marc Curetti - **Puycalvel :** M. Michel Colombier - **Saint-Julien du Puy :** M. Philippe Jeanzac - **Saint-Genest de Contest :** M. Michel Bonnet - **Saint-Paul Cap de Joux :** M. Laurent Vandendriessche, Mme Marie-Françoise Duris - **Serviès :** M. Bernard Cauquil - **Teyssode :** M. Michel Fabriès - **Vielmur sur Agout :** Mme Catherine Rabou, M. Olivier Duval - **Viterbe :** Mme Valérie Hébrard.

Etaient absents et excusés :

Cabanès : M. Denis Combet - **Carbes :** M. François Ségur - **Cuq les Vielmur :** Mme Lucette Ségur - **Pratviel :** M. Pierre Bressolles - **Vènès :** M. Christian Galzin

Assistaient également à la réunion :

Mme Florence Cros, Trésorière
Mlle Séverine Menchon, Directrice CCLPA

Secrétaire de séance : Yannick Blanc

Ordre du jour :

- Reprise en régie directe de la crèche « Poussin-Poussette »
- Compétence « Construction et gestion de structures petite enfance » : modification de l'intérêt communautaire
- Modification des Statuts de la CCLPA
- Transformation du Budget Annexe « Crèche Les Petits Meuniers » en Budget Annexe « Crèches »
- Convention avec l'Association « Les Musicales » de Lautrec pour des ateliers Eveil Musical Petite Enfance
- Avenant n°1 à la convention conclue avec l'Association Familles Rurales de Vènès pour l'année 2013
- Mise à disposition gratuite par la Commune de Guitalens-L'Albarède d'un local pour l'accueil de jeunes

- Attribution du marché de fourniture de bacs d'ordures ménagères et de bacs de tri
- Mise en place d'un assistant de prévention
- Budget Principal : création d'une régie de recettes
- Tarifs des entrées pour les spectacles de la « Route des Baladins »
- Budget Annexe MAPAD : décision modificative n°1
- Admissions en non-valeur
- Subvention à la Fédération Départementale de Pêche du Tarn pour la réalisation d'une rampe de mise à l'eau
- Budget Principal – Travaux d'entretien sur la Commune de Brousse : Mise en recouvrement
- Budget Principal – Travaux d'entretien sur la Commune de Saint Julien du Puy : Mise en recouvrement
- Budget Principal – Travaux d'entretien sur la Commune de Vénès : Mise en recouvrement
- Budget Principal – Travaux d'entretien sur la Commune de Puycalvel : Mise en recouvrement
- Budget Principal – Travaux d'entretien sur la Commune de Saint Genest de Contest : Mise en recouvrement
- Budget Principal – Travaux d'entretien sur la Commune de Montpinier : Mise en recouvrement
- Budget Principal - Travaux d'entretien sur la Commune de Peyregoux : Mise en recouvrement
- Budget Principal - Travaux d'entretien sur la Commune de Montdragon : Mise en recouvrement
- Budget Principal - Travaux d'entretien sur la Commune de Jonquières : Mise en recouvrement
- Budget Principal - Travaux d'entretien sur la Commune de Laboubène : Mise en recouvrement
- Budget Annexe Voirie - Travaux d'investissement sur la Commune de Carbes : Mise en recouvrement
- Budget Annexe Voirie - Travaux d'investissement sur la Commune de Cuq : Mise en recouvrement
- Budget Annexe Voirie - Travaux d'investissement sur la Commune de Puycalvel : Mise en recouvrement
- Budget Annexe Voirie - Travaux d'investissement sur la Commune de Lautrec : Mise en recouvrement
- Budget Annexe Voirie - Travaux d'investissement sur la Commune de Guitalens-L'Albarède : Mise en recouvrement
- Budget Annexe Voirie - Travaux d'investissement sur la Commune de Prades : Mise en recouvrement
- Budget Annexe Voirie - Travaux de balayage sur la Commune de Réalmont : Mise en recouvrement
- Budget Annexe Voirie - Travaux d'entretien sur la Commune de Montdragon : Mise en recouvrement
- Budget Annexe Voirie - Travaux d'entretien sur la Commune de Magrin : Mise en recouvrement
- Budget Annexe Voirie - Travaux d'entretien sur la Commune de Lautrec : Mise en recouvrement
- Budget Annexe Voirie – Travaux d'entretien sur la Commune de Jonquières : Mise en recouvrement
- Budget Principal - Travaux d'entretien sur la Commune de Fréjeville : Mise en recouvrement
- Questions diverses

Monsieur le Président propose l'approbation du compte rendu du 26 septembre 2013. Il est validé par l'ensemble du Conseil de Communauté.

Monsieur Vernhes demande à prendre la parole. Il remercie les personnes qui ont voté pour lui ainsi que celles qui se sont abstenues lors du dernier Conseil de Communauté. Il précise qu'il ne s'était pas auto-désigné candidat (il n'a pas d'ambitions personnelles), on lui a demandé d'y aller connaissant son investissement pour la MAPAD de Montdragon dont il s'occupe depuis sa création. Il continuera d'ailleurs à suivre les travaux en cours. Sa position n'était pas de mettre 2 vice-présidents de la même commune au sein de la CCLPA mais c'est ce qui a été choisi. Il pense qu'on peut lui reprocher son franc-parler mais sa devise est la droiture, l'honnêteté et la vérité. Il considère qu'il y a des défaites qui sont plus honorables que certaines victoires. Il remercie l'assemblée de l'avoir écouté.

I - Reprise en régie directe de la crèche « Poussin-Poussette »

Monsieur le Président rappelle que ce sujet a déjà été débattu en conseil, il s'agit simplement de valider la délibération. Il précise que la reprise aura lieu le 1^{er} janvier 2014.

M. Colombier demande ce qui est repris exactement.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de l'ensemble du personnel. Le bâtiment était mis à disposition par la commune de Vielmur. Le fonctionnement était déjà pris en charge par la Communauté de Communes.

M. Colombier demande qui prendra en charge les investissements lourds sur le bâtiment.

Monsieur le Président répond qu'ils seront à la charge de la CCLPA.

Il précise que la simulation du coût faite avant et après est sensiblement la même, ce sont quasiment les mêmes dépenses qui seront engagées.

Il rappelle que l'ensemble du personnel a été entendu, les propositions de reprise avec les mêmes salaires qu'auparavant ont été discutées, les syndicats ont été reçus et il n'y a eu aucune observation. Le projet a bien été monté par l'administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, accepte la reprise en régie directe à compter du 1^{er} janvier 2014 de la crèche « Poussin-Poussette » située sur la Commune de Vielmur sur Agout.

II - Compétence « Construction et gestion de structures petite enfance » : modification de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle que sur le territoire de l'ex CCPA, l'intérêt communautaire de la compétence « Construction et gestion de structures petite enfance » est libellé comme suit :

« Tout projet, pour être reconnu d'intérêt communautaire, devra répondre à la fois à un besoin émanant de plusieurs communes, être ouvert à tous les enfants du territoire communautaire et être géré par une association.

A ce jour, sont reconnues d'intérêt communautaire : la structure multi-accueil située sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux, la structure mutli-accueil située sur la Commune de Vielmur sur Agout. »

Il s'agit de faire une simple modification pour rajouter la régie, comme suit :

« Tout projet, pour être reconnu d'intérêt communautaire, devra répondre à la fois à un besoin émanant de plusieurs communes, être ouvert à tous les enfants du territoire communautaire et être géré en régie ou par une association.

A ce jour, sont reconnues d'intérêt communautaire : la structure multi-accueil située sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux et les deux structures mutli-accueil gérées en régie situées sur la Commune de Lautrec et sur la Commune de Vielmur sur Agout. »

Il précise que les conseils municipaux doivent se prononcer sur la modification de cet intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, propose la modification de l'intérêt communautaire « Construction et gestion de structures petite enfance » comme détaillée ci-dessus et ce avec effet au 1^{er} janvier 2014.

III - Modification des Statuts de la CCLPA

Monsieur le Président explique que les modifications ne portent que sur des mots changés, notamment « Lautrécois » et « Pays d'Agout ». Les modifications ont été vues avec la Sous-Préfecture.

M. Duval demande s'il faudra modifier les statuts si la CCLPA prend une nouvelle compétence.

Monsieur le Président répond que oui. A chaque fois qu'il y aura des compétences nouvelles ou toutes autres modifications, il faudra refaire les statuts.

Il précise que les conseils municipaux devront se prononcer sur la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout.

IV - Transformation du Budget Annexe « Crèche Les Petits Meuniers » en Budget Annexe « Crèches »

Monsieur le Président précise qu'avec la reprise en régie de la crèche Poussin-Poussette de Vielmur à compter du 1^{er} janvier 2014, il est nécessaire de créer un Budget Annexe.

Cependant, comme la CCLPA gère déjà en régie la crèche située sur la Commune de Lautrec, il existe un Budget Annexe « Crèche Les Petits Meuniers ».

Monsieur le Président propose de transformer le Budget Annexe « Crèche Les Petits Meuniers » en Budget Annexe « Crèches » ce qui permettra de comptabiliser sur un même dossier les deux structures.

Il précise que chaque crèche sera bien dissociée dans ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la transformation du Budget Annexe « Crèche Les Petits Meuniers » en Budget Annexe « Crèches » et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

V - Convention avec l'Association « Les Musicales » de Lautrec pour des ateliers Eveil Musical Petite Enfance

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une intervention de l'association « Les Musicales » de Lautrec auprès des services Petite Enfance.

Il annonce le tarif de la séance mensuelle (hors juillet et août) qui est de 36 € soit 360 € à l'année.

Il rappelle que c'est une pratique qui existait déjà, il s'agit de la valider pour la CCLPA.

M. Colombier demande si cette prestation était déjà financée sur le Lautrécois.

M. Gros répond que oui, c'était la même chose, la convention existait déjà et c'était la communauté qui la finançait.

Mme Menchon précise qu'il n'y avait pas de délibération.

Monsieur le Président précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget « Crèches ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la convention de fonctionnement 2013 avec l'association « Les Musicales » de Lautrec pour un montant de 360 €.

VI - Avenant n°1 à la convention conclue avec l'Association Familles Rurales de Vénès pour l'année 2013 (paiement de l'agent assurant l'animation et le ménage des locaux)

Monsieur le Président explique que le salaire de l'agent assurant l'animation et le ménage des locaux de Familles Rurales à Vénès était payé directement à la Mairie de Vénès.

Il informe que les membres de la Commission « Petite enfance, enfance et jeunesse », et ce dans un souci d'équité avec l'ensemble des structures enfance du territoire, souhaitent que la subvention liée à l'emploi de cet agent soit directement versée à l'association Familles Rurales qui elle gère ensuite directement son personnel mis à disposition.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit simplement d'une régularisation pour que les choses soient bien claires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention 2013 conclue avec l'association familles rurales de Vénès prévoyant une subvention complémentaire de 25.750 € correspondant au coût de l'agent mis à disposition par la commune de Vénès à l'association.

VII - Mise à disposition gratuite par la Commune de Guitalens-L'Albarède d'un local pour l'accueil de jeunes

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du contrat enfance-jeunesse, il y a eu la création d'un poste d'animateur à mi-temps et la création d'un lieu dédié à la jeunesse (pour les ados).

Ceci est financé à hauteur de 8.000 € par an par la CAF.

Toutes les actions menées ont porté leur fruit (BAFA, séjours jeunesse). Il est donc proposé de poursuivre en proposant un lieu pour accueillir les adolescents le mercredi, le samedi et parfois en soirée. Ils seront toujours accompagnés.

Il explique que la commission et les responsables de cette compétence ont fait des recherches sur le territoire pour trouver un local. Le seul qui peut être mis à disposition sans trop de contraintes et qui est assez centralisé se trouve sur la commune de Guitalens-L'Albarède, il s'agit de l'ancienne école.

Il explique que ce local avait déjà été mis à disposition des adolescents mais sans accompagnement ce qui avait valu quelques déboires.

M. Vandendriessche explique que sur sa commune un local est mis à disposition des jeunes et ça se passe très bien, sans accompagnement. C'est une question de mise en place.

M. Taccone demande s'il y aura des aménagements à faire dans ce local.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas grand-chose à faire, il y a déjà tout ce qu'il faut. Le fonctionnement sera pris en charge par la commune de Guitalens-L'Albarède. Le responsable sera M. Gilles Raynal, l'animateur jeunesse de la CCLPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la mise à disposition à titre gratuit du bâtiment de l'ancienne école de Guitalens par la commune de Guitalens-L'Albarède afin de permettre l'aménagement d'un local pour les jeunes à compter du 1^{er} novembre 2013.

VIII- Attribution du marché de fourniture de bacs d'ordures ménagères et de bacs de tri

M. Curetti explique que, comme chaque année, la Communauté de Communes a lancé un marché à procédure adaptée pour la fourniture de bacs OM et Tri.

Il explique que ce marché se décompose en deux lots :

- Lot n° 1 : fourniture de 10 bacs 240 L OM, 10 bacs 240 L tri, 60 bacs 770 L OM, 60 bacs 770 L tri / livraison Vielmur avec option barres ventrales montées pour les bacs de 770 L
- Lot n° 2 : fourniture de 50 bacs 770 L OM, 50 bacs 770 L tri / livraison Lautrec avec option barres ventrales montées pour les bacs de 770 L

Ce marché à procédure adaptée est sur 100 points : 50 points pour le lot prix, 30 points pour les critères techniques et 20 points pour les critères délais.

Que ce soit pour Vielmur ou Lautrec, trois sociétés ont répondu : Plastic Omnium, Secaf Environnement et Quadria.

Il explique que la commission est très attachée au critère du délai sachant que la CCLPA est en rupture de bacs et que des communes en réclament.

Le délai est de 4 semaines pour Plastic Omnium et Secaf environnement et de 12 semaines pour Quadria.

M. Vandendriessche demande si la communauté est aussi en rupture de caisse car la Pizzeria en réclame depuis un moment.

M. Curetti répond que non, il y a une rupture de bacs mais des caissettes, il en reste.

Il propose de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres pour l'attribution des deux lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide d'attribuer :

- le lot n°1 à l'entreprise Secaf Environnement domiciliée « Les Estivaux » - 42190 CHANDON pour un montant de 16.012,05 €, comme proposé par la Commission d'Appel d'Offres
- le lot n° 2 à l'entreprise Plastic Omnium domiciliée Direction Régionale Sud - 17 chemin des Pierres – 31450 BRUGUIERES pour un montant de 16.923,40 €, comme proposé par la Commission d'Appel d'Offres.

IX - Mise en place d'un assistant de prévention

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de la prévention des risques professionnels, il y avait auparavant un poste d'ACMO qui va être remplacé par un poste d'assistant de prévention qui aura à charge de structurer les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année.

Il propose de confier ces missions à M. Sylvain Ravier, agent de la collectivité.

M. ? demande quels sont les nouveaux pouvoirs par rapport à l'ACMO.

Mme Menchon précise que c'est juste un changement de nom.

M. Gros explique qu'il n'y a aucun changement en termes de prérogative. C'est une mission obligatoire de la collectivité d'avoir un agent de prévention.

M. Vandendriessche demande si une partie de ses missions actuelles vont lui être retirées.

Monsieur le Président précise que non, ce sera une mission supplémentaire.

Mme Rabou constate qu'il n'y avait pas d'ACMO avant.

Monsieur le Président répond que si, il y en avait un mais il est en disponibilité depuis 2 ans.

Mme Rabou demande si les ACMO actuels ont besoin d'une nouvelle formation.

M. Gros précise que le terme change mais la formation reste identique. Les ACMO deviennent des assistants de prévention mais il n'y a pas de nouvelle formation initiale.

La CCLPA est dans le cas d'un agent qui n'a pas suivi de formation à la base, il est obligé de passer par une formation de 5 jours.

M. Colombier demande s'il y a un quota de personnes par rapport à un agent de prévention.

M. Gros explique qu'il faut un agent de prévention par collectivité, quel que soit le nombre de salariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide de :

- mettre en place au sein de la CCLPA une fonction d'assistant de prévention,
- confier ces missions à M. Sylvain Ravier, agent de la collectivité. Celles-ci ne lui seront confiées que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire de 5 jours préalable à la prise de fonction qui sera organisée par le CNFPT,
- mettre en place un plan de formation continue (5 jours – 1^{ère} année / 2 jours – 2^{ème} année / 1 jour tous les ans) et de prévoir au budget les crédits nécessaires.

X - Budget Principal : création d'une régie de recettes

M. Taccone rappelle qu'il s'agit de créer une régie de recettes pour le budget principal qui permettra notamment d'encaisser les recettes des spectacles organisés dans le cadre de la « Route des Baladins » proposés par l'Espace Apollo de Mazamet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la création d'une régie de recettes pour le Budget Principal qui permettra l'encaissement des entrées pour les spectacles de « La Route des Baladins » et dit que les moyens de paiement acceptés sont les chèques et espèces.

XI - Tarifs des entrées pour les spectacles de la « Route des Baladins »

M. Taccone rappelle qu'il s'agit d'une proposition de 4 ou 5 spectacles dans l'année qui sera entièrement gratuite pour les communes. C'est la CCLPA qui prendra en charge les 300 € TTC par spectacle et elle pourra se dédommager par la régie de recettes.

La proposition des tarifs est la suivante :

- pour les moins de 14 ans (inclus) = 3 €
- pour les plus de 14 ans = 5 €

M. Taccone précise que quelques dates sont déjà retenues, la première représentation aura lieu à la CCLPA le 29 novembre 2013. Le lieu reste à trouver pour celles du 11 février 2014 et du 3 juin 2014.

La grande nouveauté de ses spectacles, c'est qu'ils sont très faciles à mettre en œuvre. Il n'y a pas besoin de le faire dans une salle adaptée car ce sont des structures qui sont relativement légères. Il espère avoir des propositions de l'ensemble de la Communauté de Communes.

M. Vandendriessche demande qui sera le régisseur pour la régie de recettes.

M. Taccone répond que ce sera Mme Marie-Claude Magnin, elle sera nommée par arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide de fixer les tarifs des entrées pour les spectacles de « La Route des Baladins » à 3 € pour les moins de 14 ans (inclus) et à 5 € pour les plus de 14 ans.

XII - Budget Annexe MAPAD : décision modificative n°1

Monsieur le Président explique que le Budget Annexe de la MAPAD de Montragon voté en Octobre 2012 ne prévoyait pas les dépenses et recettes liées au projet d'investissement de la MAPAD.

De ce fait, il est nécessaire de faire une décision modificative prévoyant des augmentations de crédits :

Objet des dépenses	Augmentation de crédits			
	Recettes		Dépenses	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Emprunts en euros	1641	500 000,00 €		
Subvention d'équipement	1312	130 000,00 €		
Constructions sur sol propre			2313	630 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité accepte la décision modificative n°1 du Budget Annexe EHPAD La Grèze prévoyant des augmentations de crédits comme détaillées ci-dessus.

XIII - Admissions en non-valeur

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes, à savoir :

- Budget Annexe SPANC d'un montant de 88 € au nom de Mme Anna ROUQUETTE
- Budget Annexe Crèche Petits Meuniers d'un montant de 44 ,15 € au nom de Mme Lydie LESIEUR pour 15 € au nom de Mme Wanda SALMON pour 9 € et 18 €
- Budget Annexe EHPAD La Grèze d'un montant de 42 € au nom de M. Gil CABROL pour 5,25 € et 10,15 € et au nom de M. Xavier DELOBE pour 8 € et 20,75 €.

M. Colombier conteste cette délibération car les chiffres par ligne ne correspondent pas au niveau des montants.

Monsieur le Président constate effectivement une erreur et propose de la voter quand même sachant qu'elle sera rectifiée de la manière suivante :

- Budget Annexe SPANC d'un montant de 88 € au nom de Mme Anna ROUQUETTE
- Budget Annexe Crèche Petits Meuniers d'un montant de 44 ,15 € au nom de M. Gil CABROL pour 5,25 € et 10,15 € au nom de M. Xavier DELOBE pour 8 € et 20,75 €
- Budget Annexe EHPAD La Grèze d'un montant de 42 € au nom de Mme Lydie LESIEUR pour 15 € et au nom de Mme Wanda SALMON pour 9 € et 18 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité accepte d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus des Budgets Annexes SPANC, EHPAD Résidence la Grèze et Crèche les Petits Meuniers.

XIV - Subvention à la Fédération Départementale de Pêche du Tarn pour la réalisation d'une rampe de mise à l'eau

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'un projet qui émane de la Fédération Départementale de Pêche du Tarn. Ce projet, dans sa globalité prévoit deux mises à l'eau sur l'Agoût, une en amont du bief, l'autre en aval. Il est prévu la réalisation d'une rampe de mise à l'eau au niveau de l'accès pompier de la CCLPA. L'autre concerne la Commune de Guitalens-L'Albarède qui a délibéré.

Comme ce projet se trouve sur notre terrain propre, il propose un financement à hauteur de 20 %. Le Conseil Général participe à hauteur de 40 %.

Il précise que ce projet s'élève à 32.920 € TTC et détaille le plan de financement prévisionnel qui comprend une subvention de la CCLPA :

Région Midi-Pyrénées.....	6.592 €
Conseil Général du Tarn.....	13.184 €
Fédération Nationale de Pêche.....	3.955 €
Fédération de Pêche du Tarn.....	2.597 €
CCLPA.....	6.592 €

32.920 €

Il précise que cette somme était prévue au budget.

M. Vandendriessche conteste la subvention du Conseil Général. Pour obtenir un taux de 40 %, il faut que ce soit un projet exclusivement sportif.

Il avait dit à la Fédération de Pêche de le déposer dans le cadre d'un projet territorial avec un attrait touristique important. Le montant maximum est de 25 %. Ce plan de financement lui semble discutable. En tant que délégué au Sport, il a rejeté le dossier de la Fédération Départementale. Il le soutiendra en tant que projet territorial.

Monsieur le Président précise que ça ne change rien au niveau de la subvention de la CCLPA.

M. Vandendriessche confirme que non, simplement, il faudra que la Fédération de Pêche assure une part plus importante de financement.

? demande s'ils l'ont validé pour cette année.

Monsieur le Président répond qu'ils sont obligés d'attendre l'année prochaine, mais pour ne pas les retarder dans le déblocage d'autres subventions, il propose de délibérer ce soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 6.592 € à la Fédération de Pêche du Tarn pour la réalisation d'une rampe de mise à l'eau à la Maison du Pays à Serviès.

XV - Délibérations N° 2013/182 à N° 2013/203 : Mise en recouvrement des travaux sur les communes

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de délibérations de mise en conformité des travaux d'entretien ou d'investissement qui se sont réalisés sur les Communes du territoire puisqu'il n'y avait pas de convention.

Monsieur le Président demande si chacun a pu vérifier les travaux sur leur commune et propose de valider l'ensemble des délibérations (de la 2013/182 à la 2013/203).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la mise en recouvrement de titres relatifs à des travaux d'entretien et d'investissement à émettre à l'encontre des communes.

XVI – Informations Diverses

1) Etude de la DGFIP

Monsieur le Président explique que l'étude de la DGFIP a été présentée le 28 octobre à l'exécutif en présence des deux Trésoriers (M. Baulès pour Réalmont et Mme Cros pour Saint-Paul Cap de Joux), de la DGFIP, de la Préfecture et de la Sous-Préfecture.

Il en ressort que cette étude est difficile à exploiter en raison des budgets annexes. On ne peut pas avoir une vision comparative sur les 2 EPCI sachant que sur le Lautrécois il y avait un Budget général complet alors que sur Le Pays d'Agout il y avait plusieurs Budgets Annexes.

Il est impossible de faire des comparatifs sur des méthodes non similaires.

Ce document a tout de même son intérêt, et il aurait souhaité que la DGFIP vienne le présenter ce soir mais ils ne l'ont pas souhaité.

Mme Florence Cros explique qu'une analyse financière est présentée soit à un ordonnateur, soit à un exécutif qui donne ensuite l'information à l'ensemble des élus.

Monsieur le Président explique qu'il n'a pas la compétence nécessaire pour présenter ce document. Est-ce qu'il diffuse le document version papier ou électronique pour que chacun le regarde tranquillement, est-ce qu'on sollicite la DGFIP par courrier pour qu'une personne vienne le commenter, est-ce que la Trésorière peut éventuellement nous l'expliquer ?

Mme Florence Cros ne souhaite pas aller à l'encontre de sa direction. Elle rappelle que la directrice a précisé qu'elle était prête à faire un courrier qui pourrait être diffusé à l'ensemble des élus pour donner des précisions sur le fait que la comparaison est difficile.

Elle précise que l'analyse financière devait être faite pour le 30 mars et qu'elle a été rendue le 30 avril, dans ce cadre là, il n'était pas possible de faire d'analyse consolidée.

Monsieur le Président répond qu'effectivement elle a été rendue en avril mais les sommes qui n'étaient pas prises en compte n'ont toujours pas été intégrées.

Mme Florence Cros explique que, quand on fait une analyse financière sur 2010-2011-2012, on prend les opérations de ces années là, arrêtées au 31 décembre de chaque exercice. Des opérations qui ont été passées en 2013 sans rattachement à l'exercice ne peuvent pas être rattachées dans une analyse financière à un exercice précédent. Un courrier a été fait qui reprend ces opérations et qui répond aux questions qui étaient posées sur ces chiffres.

Elle rappelle que l'analyse faite n'était pas prospective. Il n'y a pas de comparaison réellement possible des résultats de chacune des deux anciennes communautés.

Monsieur le Président repose la question de savoir par quel moyen donner l'information aux élus.

M. Vandendriessche précise que c'était un document fondateur de la liaison Lautrécois-Pays d'Agout. Il propose d'avoir le support qui a été donné lors de la présentation en exécutif avec un courrier d'accompagnement. L'ensemble des élus ont des comptes à rendre dans les conseils municipaux.

Monsieur le Président rappelle que ce document est à disposition, c'est juste une difficulté de le présenter.

M. Gros affirme que pour le présenter, il faut le maîtriser or la maîtrise, chacun pourra se l'approprier avec le support et le courrier qui le commente en partie. Ensuite, libre à chacun d'aller se le faire commenter auprès de son trésorier. La Trésorerie ne devrait pas voir d'objection pour le commenter à chaque commune.

Florence Cros rappelle que le Conseil de Communauté est vraiment la représentation politique et que sa direction n'a jamais présenté ce genre d'analyse à ce type d'assemblée.

M. Vandendriessche constate que ce qui risque de manquer, ce sont des éléments techniques.

Mme Florence Cros précise que pour l'analyse financière du Lautrécois, il faut s'adresser à son collègue de Réalmont.

Monsieur le Président conclut en signalant que les documents seront envoyés par mail.

2) Départ de Mme Latournerie

Monsieur le Président souhaite rappeler qu'à compter du 1^{er} novembre, Mme Latournerie ne fera plus partie des effectifs de la CCLPA. Elle a trouvé un poste de DGS à la Mairie de Réalmont.

XVII - Questions diverses

1) Fixation d'un jour pour les Conseils de Communauté

M. Vandendriessche réitère sa demande d'éviter les jeudis et les derniers jeudis du mois qui sont les dates du Conseil Municipal de Saint-Paul Cap de Joux. Il réclame à ce qu'un jour régulier soit fixé pour chaque Conseil de Communauté.

Mme Menchon précise qu'elle fixe justement les dates, suite à sa demande, en fonction du Conseil Municipal de Saint-Paul Cap de Joux. Elle attend d'avoir cette date pour caler celle du Conseil de Communauté.

M. Vandendriessche répète qu'il serait plus simple qu'un jour soit fixé. Si c'est le jeudi, ils s'adapteront en changeant la date de leur Conseil Municipal.

L'ensemble des élus, après avoir fait un tour de table, fixent au 2^{ème} mardi du mois le jour de chaque Conseil de Communauté.

2) Ressources Consultants

M. Colombier demande où en sont les résultats du Cabinet Ressources Consultants pour les études prospectives demandées depuis quelques temps.

Mme Menchon répond qu'elle a été contactée aujourd'hui pour fixer un premier rendez-vous avec l'exécutif. Il est proposé la date du 19 novembre à 14h30 et un fois que ce sera validé, le compte rendu sera présenté mi-décembre.

Monsieur le Président précise que ce sera présenté en Conseil de Communauté.

Le Secrétaire de séance,

Yannick BLANC

Le Président,

Raymond GARDELLE